



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

OBJET : 27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

372413

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVIERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION

Commission(s) :

Créée en 1973, la SACEMA développe depuis cette date ses activités de construction et de gestion de logements sociaux pour la Ville d'Antibes Juan-les-Pins.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins qui détient 80 % du capital de la SAEM, est représentée au sein du Conseil d'Administration par six élus mandataires.

Ces six élus mandataires de la Ville sont, depuis le 29 mars 2008 :

- Mme BLAZY – Conseillère Municipale - Présidente de la SACEMA ;
- M. GENTE – Adjoint au Maire ;
- Mme TROTOBAS – Adjoint au Maire ;
- M. CHAUSSARD – Conseiller Municipal ;
- Mme LONVIS – Conseiller Municipal ;
- M. BAYLE – Conseiller Municipal.

Le rapport relatif à l'exercice 2012 a été transmis par les représentants de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins au Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, paragraphe 3, 7^{ème} alinéa, du Code général des Collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Au vu des éléments exposés ci-avant, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport des mandataires.

En application de l'article L. 1524-5, paragraphe 3, 4^{ème} alinéa du Code général des Collectivités territoriales, il est précisé que les six élus concernés désignés ci-avant, agissant comme mandataires présents ou représentés de la Ville, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, objet de la délibération. Au sens de l'article L. 2131-11 du même Code, lorsque la collectivité délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale et à ce titre, ils peuvent prendre part au vote.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

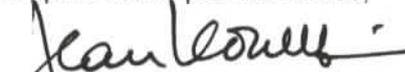
A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **APPROUVE** sur le rapport des mandataires de la Commune d'ANTIBES siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatif à l'exercice 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION

Commission(s) :

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION -

Date de transmission de 02/01/2014

l'acte :

Date de réception de 02/01/2014
l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM3727-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3727-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DOCUMENT EN ANNEXE A LA DCM N.27-1 - SACEMA (SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2012 - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : AN3727-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-AN3727-13-AU

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes